

COMMUNE DE CAZAUX-LAYRISSE

Séance du Conseil Municipal du samedi 3 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le samedi 3 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DORE, Maire de CAZAUX-LAYRISSE.

Présents : Mr DORE Jean-Pierre – Mr CAZAUX Alain – Mr SAMARAN José – Mme CAYLA Jeanine - Mme SIRET Cécile

Absents : Mr LASTASTE Dimitri - Mr DERVAUX Emmanuel

Mme SIRET Cécile a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu du dernier conseil annexé à la convocation. Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.
En l'absence, celui-ci est validé à l'unanimité des membres présents.

Point sur le relais de communication

Monsieur le Maire informe le conseil que le câble souterrain permettant d'alimenter le futur relais en électricité a été tiré par l'entreprise CASSAGNE sur l'ensemble du parcours. Il ne reste à installer que les deux transformateurs, un au départ, au début du chemin de la Coume, l'autre près du futur relais. Le transformateur du bas sera à moitié enterré de façon à être moins visible ; Monsieur le Maire rassure Madame SIRET sur son absence de bruit diffusé.

L'entreprise SODECIBA devrait mener les travaux de terrassement à l'endroit où sera érigé le pylône, en début d'année prochaine, si la météo le permet. Elle en profiterait pour réparer le mur de soutènement du chemin des Coustalats, dans le cadre du pool routier.

En premier lieu, l'abattage des arbres devra être mené par une entreprise spécialisée, choisie par l'ONF. Il a été convenu que le bois abattu sera déposé, dans un premier temps, au niveau des granges d'Héréchou.

Pool routier 2019/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'avec les subventions du Conseil Départemental via la CCPHG, divers travaux ont été menés : l'entrée du cimetière du bas et l'impasse de Cantruc. D'autres travaux le seront prochainement : le mur de soutènement du chemin des Coustalats (voir item précédent).

Pool routier 2023/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'enveloppe financière dévolue à ce chapitre s'élève à 65 000 euros sur 3 ans.

Les travaux suivants pourraient être envisagés :

- Chemin de la Coume : 15 mètres linéaires de béton,
- Sentier Deth Coump : terrassement avec engin pour calibrer ce sentier,
- Chemin du camp d'Ardet : pose d'un bicouche.

Pour ce dernier, le 1^{er} adjoint demande que les travaux ne soient menés qu'après la fin des travaux sur la ligne ferroviaire et du passage à niveau PN 32.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions couvrent l'intégralité de la dépense si les travaux sont considérés comme d'intérêt communautaire ; si ce n'est pas le cas, 80 % sont seulement subventionnés, 20 % restant à la charge de la commune.

Accord à l'unanimité pour ce programme.

Urbanisation de la parcelle communale A466

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'avec le 1^{er} adjoint, ils ont rencontré l'architecte BARRAU dans ses bureaux de Montréal le 1^{er} décembre dernier. Après lui avoir rappelé les objectifs d'urbanisation de la commune sur cette parcelle, Monsieur BARRAU propose de :

- demander des Certificats d'Urbanisme opérationnels pour les 5 lots de 1 200 m²
- après, acceptation et retour des CU, demander un permis d'aménager.

Des travaux pour la viabilisation seront à prévoir : bornage, voirie, réseaux électricité et communication. Ces travaux pourraient être subventionnés en partie par l'État et le Conseil Départemental.

Mme SIRET demande à quel prix pourraient être proposées à la vente les parcelles ? Monsieur le Maire lui répond que ce serait en fonction du coût de la viabilisation et du prix du marché.

L'architecte s'est étonné que notre commune ne prévoit aucune taxe d'aménagement. Monsieur le Maire pense que l'éventualité d'une future taxe, par exemple à 2 %, est à étudier.

Quant au projet d'acquisition par la commune de la parcelle A 465, le 1^{er} adjoint constate qu'il n'a toujours pas reçu de réponse de l'étude de Maître Ponsolle. Mme SIRET va se renseigner pour connaître l'avancement de l'état hypothécaire de la parcelle.

Le 1^{er} adjoint va se renseigner auprès de Haute Garonne Ingénierie ATD31 pour savoir si une procédure d'acte administratif pourrait être engagée.

Cette parcelle, qui longe la Pique, est d'autant plus stratégique pour la commune qu'elle permet l'accès des pompiers à la rivière en cas d'incendie. Cela sera rendu encore plus nécessaire avec l'urbanisation de la parcelle A466.

Projet d'appartement à l'ancienne école communale

Le 1^{er} adjoint informe le Conseil que des recherches de financement ont été menées auprès de :

- La Banque Postale qui n'a pas donné suite,
- La Banque Populaire Occitane qui, après étude de notre dossier, a donné une réponse négative,
- La Banque des Territoires qui ne peut accorder que des prêts à long terme mais pas de prêts relais,
- Le Crédit Agricole qui, après étude de notre dossier, a donné une suite favorable.

Monsieur le Maire revient sur l'entrevue avec Monsieur BARRAU l'architecte, pour donner la suite de la procédure :

- Demande de permis en janvier 2023 : les travaux démarrés en 2004 n'avaient fait l'objet d'aucune demande de permis.
 ⟶ fin mars
- Montage du marché public à lots : chaque lot sera précisé et publié sur le site de « La Dépêche du Midi ».
 ⟶ fin avril
- Analyse des offres reçues et choix des entreprises retenues.
 ⟶ mai - juin

Périmètre de protection des sources d'eau potable

Une réunion s'est tenue en mairie en présence du Maire, des deux adjoints et de :

- Monsieur BAGOT, technicien sanitaire à l'ARS Occitanie,
- Madame RIGAUD, hydrogéologue à ETEN Environnement,
- Monsieur MADELPUECH, directeur territorial sud à Réseau 31.

Le devis présenté par Réseau 31 pour les travaux de captage, d'étanchéité, de défrichage et de protection des périmètres de la source des Cruzières a été accepté par la commune. Les travaux s'élèvent à 38 136.52 HT (montant à réévaluer compte tenu de l'inflation) et seront partagés par moitié.

Lors de cette réunion, Monsieur BAGOT a demandé si l'étude et la Déclaration d'Utilité Publique profiteront aux deux sources (Cruzères et Houradade) ; si c'était le cas, Houradade devrait se mettre aux normes et mettre en place les périmètres de protection immédiate aux installations existantes. De plus, la commune devrait acquérir le terrain sur lequel se trouve la source haute ou passer une convention avec la commune de Lège, propriétaire de la parcelle.

Monsieur le Maire chiffre les travaux nécessaires à 15 000 euros.

La question est de savoir si ces travaux sont à faire dans l'immédiat à Houradade ou si la commune se consacre uniquement à la source des Cruzeières.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour les seuls travaux à la source des Cruzeières.

Point sur la fibre optique

Le 1^{er} adjoint a rencontré en mairie le 29 novembre dernier Monsieur VERDURON de Altitude Infra (Fibre 31) et Monsieur SOULOUMIAC de Haute Garonne Numérique pour faire le point sur l'installation de la fibre sur le territoire de la commune.

Monsieur VERDURON a présenté l'état d'avancement du déploiement, les travaux étant menés par l'entreprise SADE. Il présente l'architecture du réseau. Le NRO (Nœud de Raccordement Optique) dont nous dépendons est installé à Luchon. Depuis ce NRO, la fibre est acheminée en souterrain jusqu'à un SRO (Sous Répartiteur Optique) qui se trouve à Lège. Depuis ce SRO, la fibre, en souterrain ou en aérien arrive sur plusieurs PBO (Point de Branchement Optique) situés en divers endroits de la commune. C'est depuis ces PBO, que les habitants pourront être connectés par l'intermédiaire d'un Opérateur Commercial comme Orange, SFR, Bouygues ou d'autres moins connus.

Le déploiement va réutiliser 25 poteaux Orange existants et 4 poteaux Enedis existants.

L'ouverture commerciale des premières prises est prévue le 16 décembre 2022 et devrait se terminer fin janvier 2023.

Le 1^{er} adjoint leur a présenté les problèmes d'adresse constatés sur le site internet dédié aux élus et sur celui de Fibre 31 ; en effet, des adresses sont absentes, d'autres sont erronées.

Monsieur VERDURON promet d'en parler à SADE ; un de ses représentants devrait contacter la mairie et trouver des solutions.

Recensement de la population communale

La commune doit procéder au recensement de sa population en 2023.

Le 1^{er} adjoint a reçu en mairie Madame LOUIS Laurine de l'INSEE. Elle a présenté les raisons de ce recensement, à savoir :

- Connaître la population et décrire ses caractéristiques : âge, activités professionnelles, logement (principal, secondaire ou vacant), etc.
- Définir les moyens de fonctionnement des communes et donc de la participation de l'État au budget communal.
- Prendre des décisions adaptées à la commune.

Le recensement est une enquête obligatoire menée sous l'autorité de l'INSEE dont les résultats restent confidentiels et basés sur la seule déclaration des personnes.

Le recensement va s'articuler autour

- Du coordonnateur communal qui se charge de la préparation, de la communication et du contrôle de l'enquête.
- De l'agent recenseur qui est l'acteur sur le terrain en collectant les données.

Le recensement démarre le 19 janvier 2023. Au préalable, les administrés auront reçu dans leur boîte aux lettres, un courrier qui explicitera les principales modalités de l'enquête ; ils seront incités à répondre de préférence par Internet. Pour ce faire, la commune mettra son secrétariat, en mairie, à la disposition de ceux qui le souhaitent. Les réponses par questionnaire papier restent cependant possibles.

Délibérations à examiner

*** amélioration du captage et mise en place du périmètre de protection immédiate pour la source des Cruzeières :**

Demande de l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protections des captages d'eau potable de la source des Cruzeières et respect des obligations qui en découlent.

Accord à l'unanimité pour l'ouverture de l'enquête en vue de la DUP.

*** choix de la banque pour les prêts destinés à réhabiliter l'appartement communal de l'ancienne école**

La caisse régionale du Crédit Agricole de Toulouse propose le financement suivant pour mener à bien la réhabilitation de l'appartement communal de l'ancienne salle de classe de l'école communale :

⇒ **Mise en place d'un prêt long terme :**

Montant	: 68 000 €
Durée	: 20 ans
Périodicité	: Trimestrielle
Taux fixe	: 3.38 %
Amortissement du capital	: progressif
Frais de dossier	: 68 €
Parts sociales	: néant

⇒ **Prêt relais FCTVA :**

Montant	: 20 000 €
Durée	: 24 mois
Périodicité	: Annuelle
Taux variable	: Euribor 3 Mois + 0.71 %
Amortissement du capital	: in fine
Frais de dossier	: 150 €
Parts sociales	: néant
Conditions	: déblocage sur factures

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

⇒ **Prêt relais subventions :**

Montant	: 132 000 €
Durée	: 24 mois
Périodicité	: Annuelle
Taux variable	: Euribor 3 Mois + 0.71 %
Amortissement du capital	: in fine
Frais de dossier	: 500 €
Parts sociales	: néant
Garantie	: cession de créances notifiées

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal qui approuve le projet, autorise le Maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, l'autorise à signer tous les documents y afférents et à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

*** désignation du coordonnateur communal et de l'agent recenseur pour le recensement 2023 de la population communale**

⇒ En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement : CAZAUX Alain ; 1^{er} adjoint,

⇒ En qualité d'agent recenseur de l'enquête de recensement : BARTHE Nathalie, secrétaire de mairie.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal qui approuve ces nominations.

Questions diverses

⇒ le 1^{er} adjoint demande où en est l'enfouissement des réseaux, route de Baren : le Maire indique qu'il ne reste qu'à déposer les poteaux et à opérer les branchements d'électricité et de télécommunication des particuliers.

⇒ le 1^{er} adjoint constate que la statue réalisée pendant le festival du marbre de Saint-Béat n'est pas encore présente dans la commune. Après s'être renseigné auprès du président de ce festival, la livraison devrait avoir lieu dans les deux prochaines semaines.

⇒ le 1^{er} adjoint revient sur son idée de créer un site internet de la commune. Il attend une réponse de Haute Garonne Ingénierie ; cette dernière avait été contactée depuis mars 2022 et relancé à plusieurs reprises. En attendant d'avoir en ligne un conseiller, il faudrait prévoir 50 euros pour la création proprement dite et 40 euros annuels pour la maintenance du site.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour ce financement.

⇒ Le 2^{ème} adjoint, José SAMARAN a contacté l'ancien Maire Arnaud DORE pour savoir s'il est d'accord pour que la commune lui rende hommage. Monsieur DORE a donné son accord pour un évènement simple, réservé aux seules personnes du village. Le conseil va étudier en quelle occasion cet hommage pourrait lui être rendu.

⇒ le 1^{er} adjoint pose le problème de l'entretien régulier de notre commune et des petits travaux nécessaires tout au long de l'année. Ceux-ci sont effectués en total bénévolat par la municipalité. Ne faudrait-il pas envisager une solution plus pérenne quand les volontaires ne seront plus au rendez-vous.

⇒ Le 2^{ème} adjoint, José SAMARAN demande s'il est envisageable, lors des prochains travaux au passage à niveau PN32, de prévoir une gaine sous la voie ferrée pour acheminer l'eau potable. Ce serait une solution de remplacement si un problème se posait sur la conduite actuelle.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Maire

Jean-Pierre DORE